

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le cinq Mars, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (13) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal GABAUDE, REY Philippe a donné procuration à SYLVAIN BAGNATI

Votants : (12)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2026-04

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

VU l'article L-2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le Compte Financier Unique CFU 2025 pour le budget de la Commune,

CONSIDERANT que le CFU présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	1 120 330.32 €
Excédent N-1	612 200.35 €
Dépenses de fonctionnement 2024	-984 858.31€
Disponible à affecter	747 672.36€

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2024	467 190.49€
Déficit N-1	- 180 752.98€
Dépenses d'investissement 2024	-655 464.85€
DEFICIT à combler	- 369 027.34€

--	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Restes à réaliser en dépenses	442 580.73 €
Restes à réaliser en recettes	177 717.05€
Déficit Restes à réaliser en investissement	264 863.68 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, à minima pour couvrir les besoins de la section d'investissement et le reste soit en réserve pour assurer le financement de la section, soit en section d'investissement,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 disponible à affecter



Affectation obligatoire au 1068 : 369 027.34 € – INVESTISSEMENT RECETTES

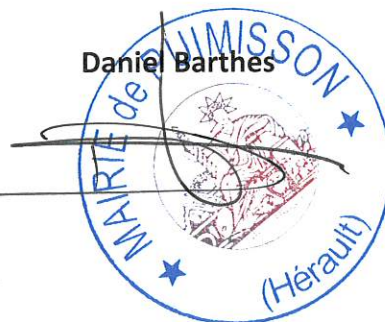
Affectation du résultat au 002 : 378 645.02 € au 002 – FONCTIONNEMENT RECETTES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance/GISELE VIALLES

Le Maire

Daniel Barthes



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr